

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

Du 4 juillet 2013

n° 20

page 1/3

RAPPORTEUR : Monsieur Brahim BENZERGA

**OBJET : Organisation de Visa Vacances « Toussaint »
Règlement**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique Enfance Jeunesse, la commune de Châtellerault veut rendre possible l'accès des jeunes à des loisirs de qualité pendant les vacances de la Toussaint .

Il s'agit d'une offre d'activités sportives et culturelles à destination des mineurs âgés de 8 à 14 ans.

Ces activités sont mises en place par l'équipe d'animation sportive et par des prestataires locaux. Elles sont ouvertes sur inscription gratuite du 21 au 25 octobre 2013.

Pour définir le fonctionnement des activités et mieux informer les publics accueillis, un règlement intérieur est proposé en annexe. Il précise notamment :

- la période d'ouverture,*
- les inscriptions et conditions d'annulation,*
- les modalités pratiques de fonctionnement,*
- les conditions d'encadrement,*
- le droit à l'image,*

Enfin, les activités issues de partenariats entre la collectivité et les acteurs de la vie sportive et culturelle locale ou avec des prestataires privés impliquent la signature de conventions. Il s'agit par exemple des stages scientifiques de l'association des Petits Débrouillards, des stages portés par les clubs sportifs de la ville, des animations proposées avec les équipements de la Communauté d'Agglomération.

* * * * *

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des collectivités territoriales relatif aux attributions du conseil municipal,

VU la délibération n°19 du conseil municipal du 27 janvier 2012 relative à la mise en place du Projet Éducatif Local 2012-2016,

VU le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse par délibération n° 22 du conseil municipal du 13 décembre 2012,

VU la signature du Contrat Enfance Jeunesse entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne, et la commune de Châtellerault le 4 décembre 2012, intégrant le cofinancement par la CAF,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

Du 4 juillet 2013

n° 20

page 3/3

CONSIDERANT l'intérêt de ces activités en direction des enfants et des jeunes,

Le conseil municipal ayant délibéré, décide pour le dispositif de loisirs pendant la pendant les vacances de la Toussaint.

- de valider la gratuité des activités visa vacances
- d'approuver le règlement Visa Vacances ci-annexé
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariats ainsi que toutes les pièces relatives aux activités s'inscrivant dans le cadre du dispositif Visa Vacances.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de CHATELLERAULT
Transmis à la sous préfecture, le 08/07/2013, n° 5013
Publié au siège de la mairie, le 09/07/2013

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER